

aider à organiser leur vie, etc. Ce sont là toutes des demandes bien spécifiques, émanant dans certains cas des provinces et dans d'autres cas d'organisations.

L'hon. M. Dinsdale: Le secrétaire parlementaire du premier ministre a mentionné plusieurs secteurs d'activité où des groupes de volontaires sont déjà engagés. Outre le problème soulevé par le député de Parry Sound-Muskoka, j'aimerais que le secrétaire parlementaire nous explique la manière dont se feront les consultations avec les groupes de volontaires déjà engagés dans ces secteurs d'activité. Le secrétaire parlementaire a mentionné notamment la réadaptation des prisonniers, activité dont s'occupe déjà intensivement la *John Howard Society* et autres organisations. Il a aussi mentionné la possibilité d'envoyer les jeunes Canadiens dans les réserves indiennes. Or le ministère des Affaires indiennes s'occupe déjà partiellement de questions ayant trait aux réserves. A mon avis, il est absolument indispensable qu'il y ait consultation avec les conseils des bandes d'Indiens, mais de quelle manière éviter les doubles emplois et, particulièrement en ce qui concerne les réserves indiennes, nous assurer que les Indiens verront d'un bon œil ce genre d'assistance?

M. Matheson: Monsieur le président, bien entendu, l'aide accordée aux bandes d'Indiens et aux conseils de métis ainsi que le travail fait auprès d'eux devraient présupposer l'entière collaboration de l'autorité appropriée. Dans le cas d'assistance aux délinquants juvéniles, cette question devrait aussi être négociée avec un organisme possédant toute l'autorité et l'appui de l'autorité dûment constituée, soit le procureur général de la province ou, dans le cas d'une institution fédérale, le solliciteur général. Il est évident que la Compagnie devra procéder avec circonspection et travailler avec discrétion de concert avec l'autorité dûment constituée, dans chaque cas.

Je voudrais préciser que les demandes de services de ces jeunes gens sont légions. Ils vont avoir beaucoup de difficultés à y répondre, mais on ne tiendra compte que des demandes présentées dans les formes par les autorités dûment constituées. Dans certains cas, comme le ministre d'État l'a signalé, le problème de juridiction devra être tranché. A mon avis, la Compagnie ne se mettra pas à la recherche de travail, mais elle fera de son mieux pour fournir les efforts qu'on exigera d'elle.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire n'a pas exactement répondu à ma question. J'ai cherché dans le projet de loi un article en vertu du-

quel le problème particulier que j'ai soulevé pourrait être réglé; je veux parler des consultations avec des organismes de volontaires qui travaillent déjà dans ces domaines, y compris les groupes de travailleurs d'une Église et la *John Howard Society*. L'article 15 établit certaines limites en ce qui concerne les consultations avec d'autres organismes ou gouvernement en vue de maintenir de bonnes relations publiques et afin d'éviter de faire double emploi dans les domaines déjà bien occupés par des organismes de volontaires. Je suis certain que le secrétaire parlementaire conviendra que des œuvres charitables et de bien-être sont accomplis dans nombre de régions où il pourrait y avoir chevauchement, et que cette activité dure depuis de nombreuses années. Autrement dit, la Compagnie des jeunes Canadiens n'apporte rien de nouveau, mais simplement, si je comprends bien, tente d'élargir les services déjà rendus afin de combler certaines lacunes qui existent parce que la demande de ce genre de services s'accroît dans notre société moderne.

• (9.50 p.m.)

M. Matheson: Monsieur le président, pour ce qui a trait à des associations comme la *John Howard Society* et la *Elizabeth Fry Society* etc., un certain nombre de ces organismes ont proposé des projets et ont demandé de l'aide, et bien entendu, c'est dans ces domaines que l'aide sera d'abord affectée. Pour ce qui a trait aux Indiens du Canada, les conseils des bandes indiennes ont présenté des demandes et celles-ci seront étudiées en haute priorité.

[Français]

M. Latulippe: Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard) quand il déclare que le bill en question tombe complètement sous la compétence provinciale. On est en train d'essayer de légaliser ce bill, mais il est impossible de le légaliser puisque, directement ou indirectement, il tombe sous la compétence provinciale.

Alors, monsieur le président, je ne vois pas l'avantage, au Canada, d'instituer un pareil organisme, une Compagnie des jeunes Canadiens. Cette compagnie, qui n'est pas encore formée, sera composée de bureaucrates seulement. Les jeunes, en général, savent ce qu'ils veulent; ils veulent voir de l'amélioration. Ils ont besoin de bien des choses, mais nous ne sommes pas capables de les leur procurer. Le système actuel n'en est pas capable. Si nous leur fournissons les avantages, par le truchement d'une compagnie, de faire des demandes plus directement, eh bien, ces demandes, le gouvernement fédéral ne pourra pas les remplir parce que, présentement, les jeu-